CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2017-21R1

Date d'entrée en vigueur :

12 juillet 2017

ATA :

74/76

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Allumage moteur – Perte de la fonctionnalité du rallumage automatique du moteur nº 2

Révision :

Remplace la CN CF-2017-21, émise le 20 juin 2017.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier modèle DHC-8-102, -103, -106, -201, -202, -301, -311, -314 et -315 portant les numéros de série 003 à 540 qui ont incorporé la révision A de la version originale du bulletin de service (BS) 8-74-02 en conjonction avec ou après l'incorporation de BS 8-76-35 ou le BS 8-76-24.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Durant l'incorporation de la modification du rallumage automatique conformément au BS 8-74-02 de Bombardier sur un avion comportant un système de verrouillage de la plage bêta, il a été remarqué que si le BS 8-74-02 est incorporé conjointement avec ou après l'incorporation du BS 8-76-35 (CN CF-2013-15) ou du BS 8-76-24 (CN de la FAA 2000-02-13) relatifs au système de verrouillage de la plage bêta, ou après leur incorporation, la fonctionnalité du rallumage automatique du moteur nº 2 du système de verrouillage de la plage bêta ne sera pas disponible lorsque ce système sera activé. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, peut entraîner un arrêt en vol non sollicité du moteur nº 2.

Pour empêcher que ce problème ne se reproduise, Bombardier a émis la révision B du BS 8-74-02 de manière à souligner son incompatibilité avec les avions ayant déjà incorporé le BS 8-76-35 ou le BS 8-76-24 relatifs au système de verrouillage de la plage bêta. De plus, Bombardier a émis le BS 8-74-06, un nouveau BS relatif à la modification du système de rallumage automatique, lequel peut être incorporé conjointement avec ou sur les avions qui ont été préalablement modifiés conformément au BS 8-76-35 ou au BS 8-76-24.

Pour régler cette situation potentiellement dangereuse, Bombardier a également émis le BS 8-74-07 relatif à l'inspection et à la rectification du câblage du système sur les avions visés. La présente CN est émise pour rendre obligatoire le BS 81-74-07 de Bombardier, en date du 13 avril 2016.

La version originale de la présente CN avait été émise pour rendre obligatoire la conformité aux exigences du BS 8-74-07.

La révision 1 de la présente CN est émise pour clarifier la section sur l'applicabilité et corriger une erreur typographique dans le numéro du BS référencé dans la section mesures correctives de la version originale du CN.

Mesures correctives :

Dans les 6 000 heures de temps dans les airs ou 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter et rectifier la fonctionnalité de rallumage automatique du système de verrouillage de la plage bêta conformément aux consignes d'exécution du BS 81-74-07, en date du 13 avril 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'incorporation de la modification en service de Bombardier IS8Q7400001 avant la date de publication de la présente CN satisfait à l'exigence de la mesure corrective de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Matthew Weeks
Émise le 28 juin 2017

Contact :

A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.